/CS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-34 du 18 Février 1994

chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale de l'intérim du Président de la République pour compter du 19 Février 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N° 93-199 du 8 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la Délégation Présidentielle pour le Japon.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 18 Février 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 ME 4 AUTRES MINISTRES 18 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DC/MIL 2 JORB 1.-